



REGLEMENT INTERIEUR SERVICES CANTINE

AU 1^{er} JANVIER 2015

PREAMBULE

Le service cantine scolaire est organisé par la Mairie de Jarrie et ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles de la commune, dans la limite des capacités d'accueil.

Les parents qui ont inscrit ou qui inscrivent leur enfant à ce service s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

MODALITES D'INSCRIPTION ET DESINSCRIPTION

La constitution d'un dossier d'inscription préalable est obligatoire même pour une fréquentation occasionnelle de la cantine.

Elle est à effectuer auprès du service d'accueil de la Mairie qui a en charge la gestion des inscriptions.

Les réservations et les modifications peuvent être effectuées jusqu'au la veille avant 13h30 (le vendredi 13h30 pour ce qui concerne le lundi).

Les réservations et les modifications pour le lendemain d'un jour férié doivent être faites la veille du jour férié avant 13h30.

Les réservations et modifications en dehors de ce délai doivent rester exceptionnelles (maladie et urgences) et seront examinées au cas par cas. Elles devront être effectuées au plus tard le jour même **avant 9h**.

Tout repas réservé et non annulé est facturé.

Les demandes de réservation ou de modification sont à effectuer de préférence par mail (scolaire@mairie-jarrie.fr). Celles qui sont faites par téléphone doivent faire l'objet d'une confirmation écrite (mail ou courrier), à défaut elles ne peuvent pas faire l'objet de réclamation.

TARIFS

Tarifification des repas selon le quotient familial votée par le Conseil Municipal.

FACTURATION ET ENCAISSEMENT

La facturation est effectuée chaque fin de mois par les services municipaux et transmise au Trésor Public qui adresse une facture aux familles pour encaissement.

Les factures pourront être réglées soit :

- par internet, en se connectant sur le site www.tipi.budget.gouv.fr
- par prélèvement automatique (dans ce cas un contrat devra être signé par les usagers)
- par chèque ou numéraire.

DISCIPLINE

Un permis cantine d'une valeur de 12 points est attribué à chaque enfant en début d'année scolaire. Ce permis est conservé sur place par le personnel encadrant.

Tout problème de comportement entraînera un retrait de points selon le barème suivant :

- Non-respect du matériel et jet de nourriture : 1 point
- Non-respect de ses camarades : 2 points
- Non-respect des consignes : 3 points
- Violence / non-respect de l'adulte : 6 points

Lorsque 6 points auront été retirés du permis, les parents et l'enfant concerné seront convoqués en Mairie pour évoquer les problèmes de comportement et chercher ensemble une solution.

Lorsque les 12 points auront été retirés du permis, l'enfant sera exclu de la cantine pour une durée de 3 jours.

Un nouveau permis lui sera remis à son retour.

Après épuisement des 12 points du 2ème permis, l'enfant sera exclu définitivement de la cantine.

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les parents (ou représentant désigné) souhaitant récupérer leur enfant au restaurant scolaire pendant le temps de cantine (pour un rendez-vous médical par exemple) doivent présenter une demande auprès du service scolaire de la Mairie (beal@mairie-jarrie.fr).

Cette pratique doit cependant rester exceptionnelle.

ALLERGIES

Les parents qui souhaitent inscrire à la cantine un enfant souffrant d'allergies alimentaires doivent solliciter la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) auprès de la directrice de l'école. L'enfant pourra ensuite être accueilli à la cantine avec un panier-repas préparé par les parents.